

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN SONDAGE CAROTTÉ ET D'UN SONDAGE PRESSIOMÉTRIQUE RUE DU GAY PIGEON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un sondage carotté et d'un sondage pressiométrique nécessitent une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°05ST-26

ARTICLE 1 : La société **SOL CONSEIL** sise **11 rue René Cassin 91300 MASSY** est autorisée à réaliser un sondage carotté et un sondage pressiométrique dans le cadre d'une étude géotechnique au 21 rue du Gay Pigeon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 19 janvier 2026, pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SOL CONSEIL**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 15 janvier 2026
Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU
Jean-Michel GIRAUDEAU